

cède, qu'un certificat de loyauté, *signé de deux magistrats*, fût, à cette époque bienheureuse, la première condition exigée d'un instituteur. Il s'agissait en premier lieu de ne pas être un émissaire français, et, en second lieu, d'être un fidèle, obéissant, humble sujet de Sa Majesté; en troisième lieu, on avait droit de connaître l'alphabet, mais il valait mieux l'ignorer, car on pouvait être suspect d'entretenir des correspondances avec les innombrables émissaires de France qui empêchaient de dormir les gouverneurs.

En 1818, on fit une nouvelle tentative; l'esprit d'entreprise de nos pères se développait, et l'expérience leur faisait faire d'étonnants progrès dans la manière d'atteindre son but. Au lieu de commissaires élus, on établit que le ministre protestant ou le curé, le seigneur, le plus ancien magistrat et quatre citoyens d'une localité, protestants ou catholiques, suivant le cas, formeraient *ex-officio* une corporation chargée d'administrer l'école de la paroisse. On réserva ce nouvel acte pour la sanction royale, qui, naturellement, ne fut jamais accordée, de sorte que cet ingénieux chef-d'œuvre fut perdu comme les autres.

Ce que nous admirons dans tous ces projets d'administration et d'institution scolaire, c'est l'absence de la chose même pour laquelle on établit une direction et un contrôle, c'est l'enseigne sans le magasin, la façade sans l'édifice, absolument comme de nos jours où l'on voit un magnifique rapport annuel du surintendant qui constate les progrès de l'éducation publique, quand il n'y a pas d'éducation du tout. Personne, ayant quelque sens, n'oserait en effet donner le nom d'écoles à ces bizarres institutions de campagne où l'enfant est bien plutôt détourné d'apprendre qu'il n'y prend le goût, où l'enseignement, absolument faux, étroit, sans vues comme sans substance, purement apparent, se borne au petit catéchisme et à la petite histoire sainte pour les enfants qui ont pu parvenir à lire après s'être entraînés quatre ou cinq ans sur les bancs crasseux de ces taudis scolaires. Il y a un instituteur dans chaque paroisse; nous le savons pardieu bien, de même qu'il y a des bibliothèques d'un fort bel effet en vérité, mais qui ne se composent que de dos de livres en bois; nous connaissons même de très-hauts personnages de notre pays qui ont de ces bibliothèques, qui savent lire, nous le voulons bien, mais nous n'en répondons pas, et qui font des lois; ils sont dans la législature ce que nos instituteurs sont pour la plupart dans l'école. A propos, nous nous demandons pourquoi il y a même des instituteurs, nous n'en voyons pas l'utilité, et loin de trouver qu'on ne les rémunère pas en raison de la noblesse de leur profession, nous trouvons que la province paie beaucoup trop cher pour faire jouer une pareille comédie et pour resserrer tant de cerveaux d'enfants qui, laissés libres, apprendraient du moins quelque chose dans le grand livre de la nature.

Mais reprenons le cours de notre historique; il est plus instructif que tous les commentaires.

En l'année 1818, à laquelle nous sommes arrivés, on tâta d'un autre expédient; on établit "l'institution royale pour l'avancement des connaissances." Toutes les écoles, (?) recevant une subvention, furent placées sous son contrôle; on consacra le principe de l'éducation dénominationnelle en soumettant chaque école à l'inspection directe des ministres de la religion suivie dans l'endroit où l'école était établie; et,

lorsque, dans le même endroit se trouvaient plusieurs dénominations religieuses, les ministres de chacune d'elles avaient la direction des enfants qui lui appartenaient. Au-dessus de ces contrôles séparés planait une sorte de surintendance générale exercée par l'Institution Royale au moyen de *visiteurs* qui devaient faire rapport, tous les six mois, du nombre et du progrès des écoles, en même temps que de la conduite des instituteurs. Ce système hybride, composé d'éléments antagonistiques, rapprochés artificiellement, était marqué de mort dès son origine. Aussi "l'Institution Royale" ne tarda-t-elle pas à devenir une déception, comme tout ce qui l'avait précédé. Les écoles diminuèrent au lieu d'augmenter, et au bout de dix ans il n'en existait plus qui voulassent se placer sous son contrôle: il n'existait aucun lien entre cette institution et le peuple dont elle cherchait à développer les moyens de s'instruire, et elle échoua misérablement. Ce qu'on ne pouvait pas admettre alors, plus qu'aujourd'hui, c'était un système d'éducation essentiellement public, affranchi de tout contrôle dénominationnel, et s'exerçant dans toute la plénitude d'une action libre.

Les années qui suivirent virent de nouvelles tentatives faites par les chambres, mais également sans résultat. En 1824, l'Assemblée Législative institua un comité qui fit rapport sur l'état de l'éducation dans la province. Ce rapport établit que, dans la plupart des paroisses, pas plus de cinq à six des habitants ne savaient écrire, que le quart à peine de la population entière savait lire, et que pas plus d'un dixième de toute cette population ne pouvait écrire que très-imparfaitement. Ce n'était pas là une révélation, et, de nos jours, il n'y aurait guère à changer à un rapport de cette nature fait consciencieusement et librement; toutefois, le Parlement crut devoir en être surpris, et, pour remédier à un pareil état de choses, en même temps que pour complaire au clergé catholique, il passa une mesure connue sous le nom "d'Acte de la Fabrique." Cet acte pourvoyait à ce que la fabrique de chaque paroisse, composée du curé et des marguilliers, établît une école par chaque centaine de familles. La fabrique était autorisée à acquérir des propriétés pour le soutien de l'école jusqu'à concurrence d'une valeur annuelle de deux cents dollars, et à réserver un acre de terrain pour l'emplacement de l'école.

En 1829, on voulut galvaniser l'institution royale, la rendre à la vie qui la fuyait obstinément, et l'on y rattacha deux comités, l'un entièrement catholique, l'autre protestant, de façon à concilier tout le monde; ce fut là le germe du système des écoles séparées qui s'est maintenu depuis; néanmoins, les deux comités n'entrèrent jamais en existence, et l'on essaya d'un autre mode plus rationnel, plus populaire, qui était l'établissement d'écoles au moyen de commissaires élus par les propriétaires de chaque paroisse. On peut dire que c'est là le premier pas fait vers un système uniforme d'éducation publique, conforme à l'esprit démocratique de notre société. On commençait à entrevoir quelque chose; dans l'ombre, on avait saisi quelques points de repère, et l'on allait maintenant pouvoir se guider plus sûrement.

Que nos lecteurs ne trouvent pas ces détails trop fastidieux, et qu'ils ne s'en fatiguent pas; nous ne pouvons malheureusement en omettre aucun dans l'étude suivie de l'histoire de notre éducation; du reste, nous touchons au